REGLEMENT

JOUR DE COUPE U11

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le District Haute Marne de Football organise chaque saison une épreuve dénommée **Jour de Coupe U11** pour la **catégorie U11.**

ARTICLE 2 – La Commission des Jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3 – **Jour de Coupe U11** est une compétition homologuée par le District Haute Marne, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 – **Jour de Coupe U11** est réservée aux équipes de la **catégorie U11** (possibilité d'avoir plusieurs équipes par club) engagées dans les critériums du District Haute Marne **ainsi que les équipes Féminines U13F.**

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs par le secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Jeunes.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 – Le calendrier des critériums éliminatoires est établi par la Commission des Jeunes. Les rencontres se dérouleront sous forme de critériums à trois ou quatre équipes sur un même site (voir annexe).

1er tour :

Lors du **1er tour de** « **Jour de Coupe** », les **trois premiers** de chaque critérium seront qualifiés pour le **challenge Honneur**, et **l'équipe en dernière position** pour le **Challenge Consolation**.

2ème tour :

Le **2ème tour Honneur et Consolation** se déroulera sous forme de critériums à trois ou quatre équipes sur un même site.

Pour le 2ème tour dans le groupe Honneur, les **trois premiers** de chaque groupe seront **qualifiés** pour le troisième tour Honneur. Et le **quatrième** de chaque groupe Honneur sera reversé dans le troisième tour Consolation.

Le **2ème tour dans le groupe Consolation** sera composé des équipes éliminées lors du 1er tour Honneur. Toutes les équipes, peu importe leurs résultats, accèderont au 3ème tour.

3ème tour :

Pour le 3ème tour dans le groupe Honneur, les **trois premiers** de chaque critérium seront **qualifiés** pour le quatrième tour Honneur. De plus, le **quatrième** de chaque critérium Honneur sera reversé en Consolation.

Le **3ème tour dans le groupe Consolation** sera composé des équipes éliminées lors du 2ème tour Honneur plus celles de Consolation. Les **deux premiers** de chaque critérium Consolation seront **qualifiés** pour la suite de la compétition (les autres équipes seront définitivement éliminées).

4ème tour :

Pour le 4ème tour, les **premiers** des critériums Honneur et Consolation seront **qualifiés** pour la suite de la compétition. De plus, en Honneur les deuxième, troisième et quatrième de chaque groupe seront reversé en Consolation. Les autres équipes non citées seront définitivement éliminées.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Jeunes se réserve le droit de faire des critériums de régulation pour obtenir les huit équipes finalistes dans chaque groupe (Honneur et Consolation). Les équipes ne se présentant pas à un critérium sans prévenir seront définitivement éliminées des deux coupes.

La finale réunira donc sur le même site, l**es huit équipes qualifiées pour Jour de Coupe U11 Honneur et les huit équipes finalistes de Jour de Coupe U11 Consolation**. Cette finale permettra à toutes les équipes de se rencontrer dans chaque coupe (+ tests techniques et quizz Programme Educatif Fédéral).

La Finale pour chaque catégorie aura lieu sur un complexe de terrains choisi par la Commission des Jeunes et validé par le Comité Directeur.

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 6 – Lors des premiers tours (sous forme de critérium), la durée des rencontres est de :

- **Si 3 équipes** : 2 matchs de 30 minutes **= 60 minutes**
- **Si 4 équipes** : 3 matchs de 20 minutes **= 60 minutes**

A la fin de chaque rencontre, un nombre de points est attribué à chaque équipe en fonction des critères suivants :

- **Equipe qui gagne** le match à l'issu du temps règlementaire = **4 points**
- **Equipe qui gagne le match aux tirs aux buts** suite à un match nul = **3 points**
- **Equipe qui perd le match aux tirs aux buts** suite à un match nul = **2 points**
- **Equipe qui perd le match** à l'issu du temps réglementaire = **1 point**

S'il y a match nul à la fin du temps réglementaire, immédiatement les deux équipes procèdent à une séance de tirs aux buts afin de se départager (5 tirs aux buts par équipe). A la fin des 5 tirs aux buts, s'il y a toujours égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentatives.

A la fin de tous les matchs du rassemblement, un classement sera établi (de la place 1 à 4). **En cas d'égalité de points au classement final**, les équipes concernées seront départagées à partir du goal avérage particulier (résultat du match entre les équipes à départager)

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District Haute Marne.

Les licenciés qui peuvent **participer aux rencontres U11** :
- 3 joueurs maximum U9 (2017) sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U10 (2016)
- les joueurs et joueuses U11 (2015)
- les joueuses U12 Féminines (2014)
- les joueuses U13 Féminines (2013) uniquement en équipe 100% Féminine

Lors des différents tours, les clubs peuvent faire figurer douze joueurs sur la feuille de match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre et, à ce titre, revenir sur le terrain.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 9 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District Haute Marne.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District Haute Marne.

ARBITRAGE

ARTICLE 10 – Il n'y aura pas d'arbitre officiel désigné pour les rencontres Jour de Coupe U11 (sauf cas exceptionnel validé par la Commission du Football des Jeunes).
L'arbitrage des jeunes par les Jeunes est conseillé

ARTICLE 11 – En cas de présence d'un arbitre officiel, les frais d'arbitrage seront supportés par les clubs en présence.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 12 – Le club recevant doit fournir et faire remplir avec les autres équipes présentes **la feuille de présence, ainsi que la feuille de résultats**. Chaque équipe doit présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

Ces feuilles **(la feuille de présence + feuille de résultats)** doivent être retournées **soit par mail** (en scannant ou en prenant une photo propre et lisible) **soit par voie postale** au siège du District, dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 13 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 14 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de **ballons taille 4** nécessaire au bon déroulement du match.

DELEGUES

ARTICLE 15 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.
Le délégué est spécialement à la bonne organisation de la rencontre.

DIVERS

ARTICLE 16 - Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 17 - Le District Haute Marne ne peut être tenu pour responsable :
a) en cas de déficit quel qu'il soit
b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 18 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 19 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.